

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 39 | Votants : 42 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 42

SÉANCE du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 9 avril à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Monastier-sur-Gazeille, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Isabelle ROCHE, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, SILLERE Lydie, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Emmanuel MASSON, Nicolas BOYER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Aymeric ROUDIL à LASHERMES Jean-Jacques, Jérôme ANDRÉ à Raphaël BONNET, Florence JULIEN à Raymond ABRIAL

Secrétaire de séance : Michel ARCIS

OBJET : Délégation de pouvoirs au président

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000€ HT (marchés de travaux, de fournitures ou de services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De procéder, dans les limites des inscriptions annuelles budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CCMLM dont la valeur n'excède pas 2 000 €.

4. De passer les contrats d'assurance et tout acte d'exécution ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.
5. De créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services.
6. De réaliser les lignes de trésorerie et passation des actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 300 000€ (trois cent mille euros) par ligne de trésorerie.
7. De prendre toute décision concernant les admissions en non- valeur, dans la limite d'un seuil de 1 000€ par redevable.
8. De procéder au recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels et à ce titre de conclure les contrats d'engagement et de fixer la rémunération de ces agents :
 1. Pour exercer un emploi saisonnier (animateurs ALSH, saisonniers station etc...).
 2. Pour des tâches occasionnelles répondant à un besoin temporaire et ponctuel (remplacement d'agents indisponibles) ou pour faire face à un surcroît de travail.
9. De signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent.
10. D'intenter, au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge.
11. De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention [et de son (ses) avenants] conclue sans effet financier pour la communauté ou ayant pour objet la perception par la communauté de communes d'une recette (sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants).
12. De décider et d'approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens immeubles appartenant à la CCMLM pour une durée n'excédant pas 10 ans.

De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Le président rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du CGCT)

Le Président, Jean-Marc FARGIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme